

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban¹⁷⁴,

Prenant note de la déclaration faite par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban devant la Deuxième Commission, le 2 octobre 1981¹⁷⁵,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser l'aide au Liban;

2. *Félicite* le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban des efforts qu'il a déployés sans relâche dans l'accomplissement de ses tâches;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour fournir toute l'assistance possible dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais à formuler ses plans de reconstruction et de développement et à les exécuter;

4. *Invite* les institutions spécialisées et les organes et autres organismes des Nations Unies à accroître et intensifier leurs programmes d'assistance dans le cadre des besoins du Liban;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir, selon les modalités qu'il jugera appropriées, toute l'assistance possible au coordonnateur résident, de manière qu'il puisse coordonner les activités continues des Nations Unies au Liban en vue de les harmoniser et d'en assurer le succès;

6. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/206. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/87 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a affirmé la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le Gouvernement de la République centrafricaine dans ses efforts de reconstruction, de relèvement et de développement,

Prenant note de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la République centrafricaine devant l'Assemblée générale, le 7 octobre 1981¹⁷⁶, dans laquelle il a décrit les graves problèmes économiques et financiers du pays et constaté que la situation s'était détériorée par suite de l'insuffisance de moyens financiers et que l'assistance extérieure était essentielle,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant de la République centrafricaine devant la Deuxième Commission, le 29 octobre 1981¹⁷⁷, selon

laquelle la réaction de la communauté internationale à l'appel urgent lancé par l'Assemblée générale n'a pas été à la mesure des exigences de la situation,

Considérant que la République centrafricaine est un pays sans littoral qui figure au nombre des pays les moins avancés,

Rappelant que le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés adopté à l'unanimité par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés¹⁷⁸ recommande d'accroître l'aide à ces pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁷⁹, auquel est joint en annexe le rapport de la mission interorganisations qu'il a envoyée en République centrafricaine pour consulter le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire requise en vue de la reconstruction, du relèvement et du développement du pays,

Notant que, selon le rapport, la situation budgétaire en République centrafricaine met le Gouvernement dans l'impossibilité d'entreprendre un programme de reconstruction et de relèvement s'il ne dispose pas d'une assistance financière extérieure suffisante,

Particulièrement préoccupée par l'incapacité où se trouve le Gouvernement centrafricain de fournir à la population des services de santé et d'enseignement ainsi que d'autres services sociaux et publics essentiels, en raison de la pénurie aiguë de ressources financières et matérielles,

1. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple centrafricains aux fins de la reconstruction, du relèvement et du développement du pays;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport sur la situation économique de la République centrafricaine et l'assistance supplémentaire requise par ce pays pour sa reconstruction, son relèvement et son développement;

3. *Approuve pleinement* l'évaluation et les recommandations de la mission figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

4. *Renouvelle instamment* son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance à la République centrafricaine, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et

¹⁷⁴ A/36/272 et Corr.1.

¹⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Deuxième Commission, 6^e séance, par. 13 à 27.

¹⁷⁶ Ibid., Séances plénières, 29^e séance, par. 89 à 127.

¹⁷⁷ Ibid., Deuxième Commission, 27^e séance, par. 54 à 57.

¹⁷⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

¹⁷⁹ A/36/183.

de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales — en particulier la Communauté économique européenne, le Fonds européen de développement, la Banque africaine de développement, la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique et le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, le Fonds international de développement agricole, le Fonds koweïtien et le Fonds d'Abou Dhabi —, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la République centrafricaine ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — d'apporter au Gouvernement centrafricain toute l'assistance possible pour l'aider à faire face aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et du matériel hospitalier et scolaire indispensable, ainsi que pour répondre aux besoins urgents de la population qui vit dans les régions du pays souffrant de la sécheresse;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la République centrafricaine et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'organiser un programme spécial d'aide d'urgence en matière alimentaire et sanitaire, notamment en médicaments, vaccins, équipements hospitaliers, groupes électrogènes pour les hôpitaux de campagne, pompes hydrauliques et produits alimentaires, pour venir en aide aux populations vulnérables dont la situation, qui ne cesse de se dégrader, devient de plus en plus alarmante;

b) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la République centrafricaine;

c) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international

d'assistance en faveur de la République centrafricaine et la mobilisation de cette assistance;

d) De garder la situation en République centrafricaine constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la République centrafricaine;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique de la République centrafricaine et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/207. Aide au développement du Libéria

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la lettre, en date du 20 octobre 1981, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies¹⁸⁰ et analysant la situation critique de l'économie du Libéria,

Profondément préoccupée par la faiblesse et le sous-développement de l'infrastructure économique et sociale du Libéria, qui constitue un grave obstacle au développement économique du pays et au relèvement du niveau de vie de sa population,

Prenant note des déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères du Libéria devant l'Assemblée générale, le 26 septembre 1980¹⁸¹ et le 28 septembre 1981¹⁸², dans lesquelles il a décrit les conditions peu satisfaisantes qui régnaient dans son pays, y compris les taux extrêmement élevés d'analphabétisme et de mortalité infantile ainsi que les niveaux de revenu d'une insuffisance inadmissible pour la grande majorité de la population,

Affirmant la nécessité pressante d'une action internationale pour aider le Gouvernement libérien dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

1. *Lance un appel urgent* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, afin qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria;

2. *Prie* le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Libéria afin de l'aider

¹⁸⁰ E/1981/115.

¹⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 13^e séance, par. 150 à 170.

¹⁸² *Ibid.*, trente-sixième session, Séances plénières, 16^e séance, par. 1 à 34.